

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



08050321

déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le ...

25 MARS 2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0878.853.256

Dénomination

(en entier) : **EURO SERVICES QUALITE**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale

Siège : Porte des Bâtisseurs, 20 à 7730 ESTAIMPUIS

Objet de l'acte : **DEMISSION, NOMINATION et MODIFICATION de l'OBJET**

D'un acte reçu en date du 20 mars 2008 par le notaire associé Vincent COLIN à Estaimbourg (Estaimpuis), il ressort que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de « **EURO SERVICES QUALITE** », a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution.

Monsieur Christian HOLLEMAERT présente sa démission en tant qu'administrateur.

Vote : L'assemblée générale approuve cette résolution à l'unanimité.

Deuxième résolution.

Madame Joëlle DELMEULE, domiciliée à Estaimpuis, rue de l'Yser n° 49, est nommée administratrice. Madame Joëlle DELMEULE accepte ce mandat qui prendra cours ce jour et prendra fin à l'échéance de la prochaine législature communale.

Vote : L'assemblée générale approuve cette résolution à l'unanimité.

Troisième résolution.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 535 et 559 du Code des sociétés, dont les associés ont pris connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre dernier.

Ce rapport et son annexe demeureront ci-annexés, pour être déposés au greffe du Tribunal de Commerce à Tournai.

L'assemblée a ensuite décidé d'ajouter à l'objet social actuel les activités suivantes:

« La société aura notamment pour mission l'insertion de demandeurs d'emplois difficiles à placer (DEDP). La société souhaite être reconnue par la Région Wallonne en tant qu'entreprise d'insertion agréée (EI). Dans le même ordre d'idées, la société souhaite également être agréée dans le cadre du projet IDESS.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des autorisations préalables ou à des conditions spécifiques, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à l'obtention des autorisations requises et à la réalisation de ces conditions.»

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Vote : L'assemblée générale approuve cette résolution à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

Vote : L'assemblée générale approuve cette résolution à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Alain HENRY, Notaire associé.

(déposées en même temps : mise à jour des statuts et expédition de l'acte authentique).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2008 - Annexes du Moniteur belge